

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2018.0167/DP/SG du 25 juin 2018 portant délégation de signature

NOR : HASX1830456S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Diane ALLAIN à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service ressources humaines – pôle frais de déplacement et d'un montant maximum de 1 000 euros hors taxes par engagement, les actes suivants :

- la validation de bons de commande ;
- la certification des services faits ;
- la validation des demandes de paiement ;
- la validation des ordres à recouvrer ;
- la validation des demandes de reversement ;
- la validation des demandes de comptabilisation ;
- les états de frais et ordres de mission dans l'outil informatique de gestion ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule ;
- les DV de décaissement.

Article 2

La présente décision prend effet le 25 juin 2018 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 25 juin 2018.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC